



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D43 du PR 32+780 au PR 32+830
Commune(s) : Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque
Travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°CLE-25-AT-0063

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jacques-sur-Darnétal 441 rue du Général de Gaulle 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal France,

VU l'avis réputé favorable du la commune de BOIS-D'ENNEBOURG Laurent SOLER 290 Rue De L'Eglise 76160 BOIS-D'ENNEBOURG,

VU l'avis favorable du la commune de BOIS-L'EVEQUE Frédéric TIHI Le Bourg 76160 BOIS-L'EVEQUE en date du 07/03/2025,

VU la demande en date du 25/02/2025 émise par l'entreprise T2E pour le compte du bénéficiaire : ORANGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 4 heures le 18/03/2025, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D43 du PR 32+780 au PR 32+830 (Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par piquets K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, T2E et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise T2E
- le responsable de l'Agence de Clères

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- Gendarmerie Nationale
- Monsieur Laurent SOLER (la commune de BOIS-D'ENNEBOURG)
- Monsieur Frédéric TIHI (la commune de BOIS-L'EVEQUE)
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76

Pour le Président du Conseil départemental,

**Zone de travaux par
alternat par piquets K10**

